



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'OFFICE DE TOURISME DES VALS DE SAINTONGE

ET

LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY

ET

LE COMITE REGIONAL DU TOURISME NOUVELLE-AQUITAINE

Le Comité Départemental du Tourisme des Charentes, ayant son siège social, 21 rue d'Ièna, 16024 Angoulême Cedex, et dont le site : **Office de Tourisme des Vals de Saintonge**, situé 8, rue de la Grosse Horloge, 17400 Saint-Jean-d'Angély, est le référent dans le cadre de cette convention, représenté par Monsieur Stéphane VILLAIN, en qualité de Président,

ci-après désigné « l'OT »,

Et

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, ayant son siège social, place de l'Hôtel-de-Ville, BP 10082, 17415 Saint-Jean-d'Angély Cedex, représentée par Mme Françoise MESNARD, en qualité de Maire,

Ci-après désignée « Collectivité locale »,

Et

Le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est situé, 4, place Jean Jaurès, CS 31759, 33074 BORDEAUX CEDEX, représenté par sa Directrice Générale, dûment habilitée,

ci-après désigné « le CRT »,

Ensemble, la ou les « Partie(s) »

1. OBJET

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet la création et la maintenance de parcours « Terra aventura ». L'application mobile de chasses aux trésors et de balades en Nouvelle-Aquitaine « Terra Aventura » a été créée à l'initiative du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRT) afin de proposer aux offices de tourisme de la région une **solution d'aménagement et de promotion touristiques** rapide à mettre en place, ajustable et à faible coût au regard des retombées touristiques générées. (OT). Le jeu est gratuit pour les joueurs et peut se jouer après installation de l'application mobile Terra Aventura ou à partir des informations disponibles sur le site internet de Terra Aventura.

A cette Convention est annexée une Charte du réseau « Terra Aventura » qui précise la gouvernance et la gestion du projet et du produit « Terra aventura ».

2. DUREE

La présente Convention est conclue pour l'année civile correspondant à l'année de lancement du parcours Terra Aventura et produit des effets à compter du 1^{er} janvier de ladite année de lancement. A l'issue de cette période et sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties intervenues par lettre recommandée au moins un (1) mois avant l'échéance, la Convention sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an dans la limite de quatre (4) années.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

En complément des responsabilités et missions définies dans la charte du réseau annexée, les Parties auront les obligations suivantes :

3.1 OBLIGATIONS DU CRT

Le CRT assure les missions suivantes :

Au titre de la création des parcours :

- La réalisation matérielle du parcours décrit en Annexe 2, avec l'assistance de la société intervenant sur ordre et pour compte du CRT ;
- L'intégration du parcours décrit en Annexe 2 sur l'application et le site Internet Terra Aventura.

Au titre de la maintenance :

- Fourniture des éléments nécessaires à l'approvisionnement des caches (Poiz, boîtes, carnets et stylos) ; en fonction des commandes reçues, au tarif applicable, et dans la limite des stocks disponibles ;
- Fonctionnement du site web et de l'application « Terra Aventura » ; le CRT ne serait en revanche être tenu pour responsable des problèmes techniques exceptionnels (piratage, attaques...).
- Mise en maintenance du/des parcours pour des raisons techniques (risques, inondations, incendie, chutes d'arbres...) et modification légère du parcours sur appréciation de l'équipe technique ;
- Animation des réseaux sociaux « Terra Aventura » ;
- Gestion de la relation client ;

- Promotion du produit.

3.2 OBLIGATIONS DE L'OT

L'OT assure les missions suivantes :

- Détermination de l'itinéraire sur des terrains, voies, chemins présentant les facteurs de sécurité suffisants et ouverts au public en partenariat avec les personnes publiques propriétaires et/ou en charge de l'entretien des itinéraires empruntés, une visite annuelle sera obligatoirement effectuée à l'initiative de l'OT pour vérifier la sécurisation globale du parcours.
- Concordance entre les itinéraires déterminés avec ceux pistés par l'application mobile ou le GPS ;
- Transmission des informations au CRT pour toutes modifications sur l'itinéraire pouvant altérer le parcours (accès, installation, travaux, incidents naturels...)
- Détermination du positionnement et installation des caches/trésors sur son territoire ;
- Suivi des commentaires des joueurs sur le parcours
- Promotion des parcours en utilisant le kit mis à disposition. Toute utilisation du logo devra faire l'objet d'une demande de validation auprès du CRT Nouvelle-Aquitaine.
- Mention du CRT dans toute communication sur Terra Aventura (communiqué de presse, site web, brochure...)

L'Office de Tourisme s'engage à respecter la charte d'utilisation de la marque « Terra Aventura » ainsi que les visuels graphiques mis à disposition. Toutes les créations graphiques, diffusions dans la presse et événements de communication à l'initiative de l'Office de Tourisme ou des collectivités locales devront être validées par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine. Toute utilisation non conforme pourra faire l'objet de mesures restrictives spécifiques.

3.3 OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE LOCALE

La collectivité locale assure les missions suivantes :

- Détermination et validation de l'itinéraire sur des terrains, voies, chemins présentant les facteurs de sécurité suffisants et ouverts au public en partenariat avec les personnes en charge de l'entretien des itinéraires empruntés, une visite annuelle sera obligatoirement effectuée à l'initiative de la collectivité locale et de l'OT pour vérifier la sécurisation globale du parcours.
- Transmission des informations à l'OT et CRT pour toutes modifications sur l'itinéraire pouvant altérer le parcours (accès, installation, travaux, incidents naturels...)
- Détermination du positionnement et installation des caches/trésors sur son territoire ;
- **Maintenance et entretien régulier des parcours**
- Promotion des parcours en utilisant le kit mis à disposition. Toute utilisation du logo devra faire l'objet d'une demande de validation auprès du CRT Nouvelle-Aquitaine.
- Mention du CRT dans toute communication sur Terra Aventura (communiqué de presse, site web, brochure...)

La collectivité locale s'engage à respecter la charte d'utilisation de la marque « Terra Aventura » ainsi que les visuels graphiques mis à disposition. Toutes les créations graphiques, diffusions dans la presse et événements de communication à l'initiative de l'Office de Tourisme ou des collectivités locales devront être validées par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine. Toute utilisation non conforme pourra faire l'objet de mesures restrictives spécifiques.

4. PARTICIPATION FINANCIERE

4.1 Création d'un nouveau parcours

La création d'un parcours Terra Aventura comprend la réalisation d'un repérage sur le terrain d'environ une demi-journée, suite à la proposition d'un itinéraire validé par le CRT Nouvelle-Aquitaine, la scénarisation d'une histoire à partir des éléments fournis, la traduction en anglais de l'histoire validée par les partenaires, l'intégration des contenus sur les outils digitaux, le test du parcours et la publication sur le jeu Terra Aventura.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage à participer financièrement à la création d'un (ou des) parcours Terra Aventura du (ou des) parcours, sur la commune de **Saint-Jean-d'Angély** conformément à l'annexe 2 et au bon de commande signé.

Les coûts relatifs à la création d'un parcours comprennent :

- Un forfait global de création du parcours incluant le repérage du parcours sur le terrain, la scénarisation, l'intégration dans l'application et le site web
- Un forfait frais de déplacement
- Un forfait matériel « Kit création »

La refonte totale d'un parcours s'assimile à une nouvelle création et donne lieu à la perception des frais de création.

4.2 Maintenance des parcours existants

La maintenance d'un parcours comprend l'hébergement du parcours sur l'application et le site web, la mise en maintenance du parcours autant de fois que nécessaire en fonction des besoins, une modification légère du parcours pour raison de travaux ou de sécurité, le SAV auprès des joueurs et la mise à disposition des outils de promotion commun.

Un forfait maintenance annuelle est appliqué pour chaque parcours « Terra aventura » créé par l'OT et son partenaire. Le montant annuel pour chaque parcours pédestre est de 200 € HT, pour les parcours vélo et nocturne de 300 € HT chacun.

Le parcours concerné par le forfait maintenance est :

Parcours pédestre thématique « nature », Ville de Saint-Jean-d'Angély

Le montant total de la maintenance pour ce parcours s'élève à 200 euros HT par an pris en charge par la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

4.3 Achats de fournitures et matériels

Les parcours Terra Aventura sont dotés d'un trésor comprenant une gourde, des badges de la thématique (POIZ), d'un carnet, d'un stylo et d'une plaque QR code. L'ensemble du matériel de la marque « Terra Aventura » est en vente exclusivement par le CRT Nouvelle-Aquitaine.

Chaque parcours doit être approvisionné en badges Terra Aventura et en matériel afin de ne pas pénaliser le joueur.

L'achat du matériel se fait grâce à une boutique en ligne dédiée.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage à réapprovisionner le trésor régulièrement afin d'éviter la rupture et à remplacer le matériel en fonction des besoins.

4.4 La révision des tarifs

Les prix seront révisés annuellement par les instances de gouvernance du CRT Nouvelle-Aquitaine (Comité d'Orientation, Conseil d'administration, bureau) dont font partie les Offices de Tourisme. La grille tarifaire comprenant l'ensemble des produits « Terra Aventura » sera communiquée tous les ans un mois et demi avant la date anniversaire de la convention.

5. RESPONSABILITES

L'OT garantit le CRT de tout recours de tiers né à l'occasion du jeu « Terra Aventura » du fait d'un quelconque manquement à ses obligations issues de la Convention. En ce sens, l'OT sera responsable de l'ensemble des diligences incombant en matière de sécurité des parcours.

6. AJOUTS ET RETRAITS DE PARCOURS

Pour intégrer un nouveau parcours, l'OT devra soumettre un nouveau dossier de candidature au CRT. Après acceptation du dossier par le CRT, le parcours sera intégré au jeu Terra Aventura et donnera lieu à la perception de la participation financière liée à la création du parcours.

Le retrait définitif d'un parcours donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la Convention.

7. RESILIATION

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations issues de la présente Convention, l'une ou l'autre des Parties peut résilier la Convention un (1) mois après une mise en demeure restée vaine.

La résiliation de la Convention quelle qu'en soit la cause implique le retrait par le CRT de l'ensemble des parcours et caches créés par l'OT de l'application et du site internet Terra Aventura. Il appartient à l'OT d'assurer le retrait des caches et des objets qui y sont stockés ainsi que d'informer les potentiels participants du fait que les parcours ne sont plus ouverts.

Aucun remboursement ne sera effectué par le CRT en cas de résiliation anticipée de la saison en cours sauf en cas de résiliation par le CRT pour un motif d'intérêt général.

8. ACCORDS PRECEDENTS

La présente Convention annule et remplace tout accord, convention ou contrat éventuel intervenu préalablement à la présente Convention entre les Parties relativement à l'organisation du jeu Terra Aventura.

9. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents annexés à la Convention ont valeur contractuelle.

En cas de contrariété, la prévalence suivante sera appliquée :

- 1) La Convention
- 2) La Charte du réseau

10. LITIGES ET DIFFERENDS

Tout litige ou différend devra préalablement faire l'objet d'une tentative de résolution amiable. Tout litige né à l'occasion de la Convention sera soumis au tribunal compétent du ressort du siège du CRT.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La marque « Terra Aventura » a été déposée à l'INPI par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine qui en est le seul détenteur.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine propose un catalogue de produits dérivés « Terra Aventura » afin de permettre à ses partenaires de les offrir à la vente au sein de leur boutique commerciale.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine indiquera un prix conseillé à la revente pour une meilleure harmonisation tarifaire sur les différents points de vente.

L'Office de Tourisme pourra commander les produits en fonction des conditions fixées sur la boutique en ligne dédiée aux produits boutiques « Terra Aventura »

Lorsque des supports de vente seront proposés pour la mise en valeur des produits Terra Aventura, ils devront être à l'usage exclusif des produits de la marque.

Seuls les produits vendus et/ou distribués par le CRT Nouvelle-Aquitaine pourront porter la marque Terra Aventura sauf accord contractuel pour l'obtention de la licence

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à leurs adresses respectives mentionnées en tête des présentes.

AR Prefecture

017-211703475-20260226-2026_02_D8-DE
Reçu le 27/02/2026

Fait à Bordeaux, le «Date_signature»

Pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély
Mme Françoise MESNARD,
Maire

Pour le CRT

Aurélie LOUBES, Directrice,

Pour l'OT,
M. Stéphane VILLAIN,
Président

Annexe 1 : La charte du réseau « Terra Aventura »

Annexe 2 : Le dossier de candidature